

DÉCLARATION CVO 2018

Contribution Volontaire Obligatoire

Arrêté du 20.12.2016. Publication au Journal Officiel le 01.01.2017. Art. 20 loi n°2010-874 du 27.07.2010

Date limite de déclaration et de règlement (chèque, virement ou prélèvement) : **30.04.2018** pour les ventes 2017

Possibilité de payer par prélèvement en 6 mensualités pour les CVO supérieures ou égales à 500 €

En cas d'absence de ventes réalisées durant l'année écoulée, ou si la CVO a été collectée par votre acheteur de bois, une déclaration précisant votre situation est néanmoins obligatoire.

Dépôt de la déclaration et règlement :

• **Télédéclaration** sur franceboisforet.fr

C'est plus simple et plus rapide.

• Par courrier : **FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO CS 20011 - 59895 Lille cedex 9**

Pour toutes précisions, se reporter à la notice explicative et au verso du courrier joint.

Renseignements : 03 28 38 52 43 du lundi au vendredi de 9h à 18h

Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF :

Notre réf. :

Tél. :

Vos coordonnées postales :

E-mail :

Pas de vente en 2017 (Si vous n'avez effectué aucune vente en 2017 veuillez cocher la case).

Je paie directement ma CVO à France Bois Forêt

Ma CVO est versée pour mon compte par mon acheteur de bois, dans ce cas, merci d'indiquer toutes les informations le concernant (deux cas possibles, à préciser impérativement pour permettre d'identifier le ou les collecteurs de la CVO).

Surface de vos parcelles forestières : ha

Références des essences principales de bois

Ref.	FEUILLUS	Ref.	RESINEUX
101	Chêne	201	Douglas
102	Châtaignier	202	Pin maritime
103	Hêtre	203	Pin sylvestre
104	Frêne	204	Epicéa
105	Peuplier	205	Sapin
106	Robinier	206	Sitka
107	Aulne	207	Pin d'Alep
108	Autres feuillus	208	Autres résineux

Nom de l'entreprise, de la coopérative ou personne morale :

Adresse :

OU

Ville :

Code postal :

Date de la vente :

Jour

Mois

Année

Montant CVO versé :

€

Si vous avez sollicité plusieurs acheteurs de bois, utilisez une feuille de papier libre pour mentionner leurs coordonnées et le montant versé ou téléchargez le document sur notre site Internet : franceboisforet.fr Joignez ces informations à votre déclaration CVO 2018.

Si vous réglez directement la CVO, remplir le tableau ci-dessous

Déclaration ventes de bois (Voir notice explicative page 2 - N°2 et page 5)

Pour le montant des ventes et de la CVO à déclarer, ne pas indiquer les centimes. NB : En cas de besoin, vous pouvez utiliser des copies du tableau ci-dessous et nous les adresser.

VENTES 2017

Essence principale (ex: 103, ou 204...)	A Montant total des ventes H.T.	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
--	------------------------------------	---	------------------	---	-----------------------------------

Cumul bois sur pied (dont ventes en unité de produit)

1	<input type="text"/>	€	x	0,50 %	=	<input type="text"/>	€
---	----------------------	---	---	--------	---	----------------------	---

Cumul bois abattus bord de route (abatage et débardage à votre charge)

2	<input type="text"/>	€	x	0,33 %	=	<input type="text"/>	€
---	----------------------	---	---	--------	---	----------------------	---

Cumul bois rendus usine

3	<input type="text"/>	€	x	0,25 %	=	<input type="text"/>	€
---	----------------------	---	---	--------	---	----------------------	---

Cumul bois transformés à destination de l'énergie

4	<input type="text"/>	€	x	0,15 %	=	<input type="text"/>	€
---	----------------------	---	---	--------	---	----------------------	---

TOTAL CVO À RÉGLER

€

Je règle ma CVO : par prélèvement par virement par chèque



IMPORTANT

Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique, veuillez renseigner votre adresse électronique lisible :@.....

Modalités de règlement (cochez l'une des cases suivant votre choix de mode de règlement)

Règlement par prélèvement

Vous pouvez effectuer votre règlement par prélèvement en vous connectant sur notre site franceboisforet.fr, rubrique "CVO" en procédant au préalable à votre télédéclaration (munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF).

Règlement par virement

Joindre à cet envoi le justificatif du virement avec impérativement le N° de contributeur FBF ou le N° de SIRET.

Votre référence doit impérativement être votre N° de contributeur FBF

Notre RIB pour les virements à : **Crédit Agricole d'Ile-de-France**

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1820	6002	8060	2868	0641	756
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

Titulaire du compte : France Bois Forêt PROPRIÉTAIRES FORESTIERS - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

Vérfié et arrêté à la somme de (en lettres)

Fait à :

Le :

Le titulaire

Nom :

Prénom :

Qualité :

Tél. :

Signature et/ou cachet du propriétaire forestier (le cas échéant)

Règlement par chèque

N° de chèque

libellé à l'ordre de France Bois Forêt

Fait à :

Date

Jour Mois Année

Le titulaire

Nom

Prénom

Qualité

Tél.

Nom, signature et/ou cachet du propriétaire forestier (le cas échéant)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra donner suite à une réévaluation du montant de la CVO due, sur les ventes des cinq dernières années.

L'Interprofession nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.
France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9 - Tél. 03 28 38 52 43

Pour un accès direct à franceboisforet.fr



J'accepte de recevoir gracieusement la Lettre B, la revue d'actualité des programmes soutenus par France Bois Forêt (en cas de refus, noircissez la case).